



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET SOUVERAIN No 2025-08-10/VO-BLINDÉS

RELATIF A L ACQUISITION DE VÉHICULES BLINDÉS CLASSÉS SÉCURITÉ NATIONALE

Vu la Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

Vu les prérogatives souveraines relatives à la défense et à la sécurité nationale ;

Vu la nécessité d assurer la protection du Souverain, de sa famille, des membres du Gouvernement et des forces armées de la République ;

DÉCRETE :

Article 1er :

Il est procédé à l acquisition, par la République Océanique de SEA PROTECTION, d une flotte de véhicules blindés destinés :

Au Souverain de la République ;

Aux membres de la famille souveraine ;

Au Ministre de la République ;

Aux véhicules classés Sécurité Nationale ;

Aux unités et véhicules de l'Armée de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Article 2 :

Le nombre exact de véhicules, leurs caractéristiques techniques, ainsi que le budget alloué à cette acquisition, sont classés Confidentiel Défense et ne pourront, en aucun cas, être communiqués au public ou à toute entité extérieure.

Article 3 :

La gestion, la maintenance et l'affectation de cette flotte seront placées sous l'autorité conjointe du Ministère de la Défense et du Commandement Général de la Garde Souveraine.

Article 4 :

Ce décret entre en vigueur dès sa publication et s'applique à l'ensemble du territoire souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION, y compris ses représentations diplomatiques à l'étranger.

Fait à Wellington, le 10 aout 2025

Par le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION